



REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	1

29/23 – VENTE PARTIELLE À ORLÉANS MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°280P RUE DE LA MONNERIE

Dans le cadre de la création d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales rue de la Monnerie améliorant ainsi la qualité du cours d'eau l'Egoutier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la Commune au profit d'Orléans Métropole, qui s'engage à acquérir la partie de la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
ZH n°280P	163m ²	Rue de la Monnerie	€ symbolique

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant une cession à l'€ symbolique.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier d'engagement d'Orléans Métropole du 07 Octobre 2022

Vu l'avis des domaines en date du 5 décembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la promesse de vente de la Commune au profit d'Orléans Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir

Fait à Semoy, le 10 mars 2023

Le président de séance

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LEGAL

Conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Legal", is written over the printed name of the secretary.

Envoi et réception en préfecture le : **21 MARS 2023**

Publié numériquement le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification